

CONVENTION POUR CENTRE COMMERCIAL - n° 1044

Le Maire expose que la Société PARPEX & Cie, société en nom collectif dont le siège social est à 93290 TREMBLAY, les GONESSES 2 à 8, rue Georges Bizet, a déposé une demande de permis de construire pour un centre commercial à édifier sur une partie du terrain lui appartenant sis à LUDRES lieudit "CHAUDEAU" section Z n° 103, 104, 135 et 11 d'une superficie totale de 157 321 m².

Compte-tenu des viabilités publiques qui devront être réalisées pour la desserte du terrain, des participations financières devront être versées d'une part à la Ville de LUDRES et d'autre part au District Urbain de NANCY par la Société PARPEX & Cie.

Un projet de convention tripartite dont il est donné lecture, a été établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer la convention dont il vient d'être donné lecture, avec Madame Hélène PARPEX, gérante de la Société PARPEX & Cie, dont le siège social est à 93290 TREMBLAY, les GONESSES 2 à 8, rue Georges Bizet.